



RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MARQUES





RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MARQUES

1. Nom du demandeur

1.1 GIPP en la personne de son Directeur Général pro tempore, ci-après dénommé le « Propriétaire », enregistre la marque « Blockchain MARE NOSTRUM », ci-après dénommée la « Marque », pour protéger la pérennité des petits pêcheurs artisanaux siciliens et tunisiens, conformément à la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur.

2. Objet du demandeur

2.1. Le propriétaire est le chef de file du Projet Blockchain MARE NOSTRUM, financé par le Programme de Coopération Transfrontalière Italie - Tunisie 2014-2020 N. Réf. C-5-1.2-65, CUP : C97F22000030001, qui vise à obtenir une durabilité équilibrée, rationnelle et orientée des produits de la pêche artisanale dans la zone de mise en œuvre du projet (Sicile et Tunisie), par l'adoption d'un règlement pour la protection de la marque collective de la pêche artisanale disponible sur le lien suivant : www.bc-marenostrum.fish

2.2. La marque vise à promouvoir et à valoriser la pêche artisanale à petite échelle durable (Small-Scale Fishery). La pêche artisanale a été identifiée comme le type de pêche qui, en raison des techniques, du type de bateaux utilisés et d'autres caractéristiques, se rapproche le plus du concept d'exploitation durable des ressources renouvelables, compte tenu également des données sociales, économiques et scientifiques concernant les pêcheurs artisanaux, la fréquence et les quantités de produits de la pêche débarquées et leur positionnement sur le marché. La marque a pour objet de protéger les produits et services issus de la pêche artisanale pratiquée avec des bateaux de moins de 15 mètres de long.

3. Représentation de la marque

3.1 La marque est figurative et se compose de trois vagues de différentes nuances de bleus, qui représentent la mer, mais qui rappellent aussi la Blockchain. Au centre, des poissons dorés ont été représentés, car l'or symbolise la valeur ajoutée apportée au secteur de la pêche artisanale. Les poissons sont enfermés dans un cercle qui représente l'économie circulaire. Il y a le libellé "Blockchain MARE NOSTRUM": police de caractères « Bowlby One », MARE NOSTRUM : police de caractères « Noto Serif ».

Le logo comprend ci-dessous : le logo du Programme Opérationnel Conjoint Italie-Tunisie 2014-2020, l'emblème de l'Union Européenne, le logo de la République Italienne, le logo de la République Tunisienne et le logo de la Région Sicilienne.





4. Personnes autorisées à utiliser la marque

4.1. Tous les petits pêcheurs artisanaux qui adhèrent au présent Règlement d'usage et au Disciplinaire pour la protection de la marque Blockchain MARE NOSTRUM, disponible au lien suivant [HTTPS : //www.bc-marenostrum.fish](https://www.bc-marenostrum.fish), à travers leur certification formelle.

4.2. Le Propriétaire accorde l'utilisation de la Marque, sous réserve de la vérification des exigences y afférentes, en délivrant l'autorisation d'utiliser celle-ci aux entreprises qui en font la demande conformément aux exigences indiquées.

5. Conditions d'utilisation de la marque

5.1. Seuls les sujets autorisés auront le droit d'utiliser la marque, à condition qu'ils satisfassent aux exigences indiquées au moment de la demande. L'utilisation de la marque par les sujets autorisés sera conforme au présent règlement et à tout autre instrument publié sur le site officiel du projet relatif www.bc-marenostrum.fish.

5.2. La Marque doit être utilisée dans le cadre de la pêche, de la vente, de la distribution, de la fourniture et/ou de la publicité des produits et/ou services couverts par la Marque.

5.3. La Marque ne sera utilisée que dans sa représentation graphique précise, en conservant ses proportions :



5.4. Le logo comporte 6 couleurs principales. Le dégradé utilisé dans le texte est radial :

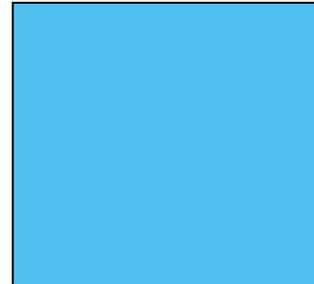
COULEUR 1

C 85
M 65
Y 0
K 0
R 50
G 92
B 200
#325CC8



COULEUR 1 PENTE

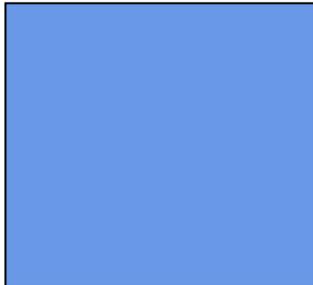
C 63
M 2
Y 0
K 0
R 77
G 192
B 239
#4DC0EF





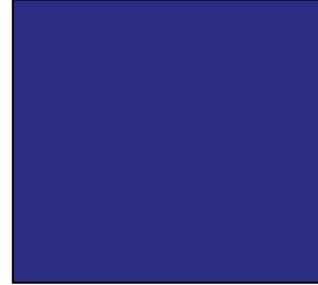
COULEUR 2

C 61
M 36
Y 0
K 0
R 105
G 152
B 232
#6998E8



COULEUR 2 PENTE

C 100
M 96
Y 0
K 1
R 45
G 44
B 133
#2D2C85



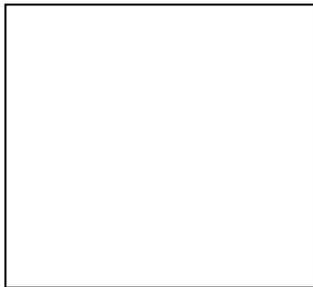
COULEUR 3

C 30
M 13
Y 0
K 0
R 187
G 211
B 245
#BBD3F5



COULEUR 4

C 0
M 0
Y 0
K 0
R 255
G 255
B 255
#FFFFFF



COULEUR 5

C 0
M 21
Y 89
K 0
R 252
G 201
B 59
#FCC93B





Aucune variation de couleurs n'est autorisée, et elle n'est pas simplement utilisée comme marque verbale. La Marque ne doit pas être utilisée sur des arrière-plans qui diminuent la lisibilité de ses éléments. En particulier, si la Marque doit être imprimée sur un fond, il est important qu'il y ait un contraste adéquat pour maintenir l'intégrité de l'image et éviter l'encombrement visuel.

Les dimensions de la marque ne doivent pas être inférieures à : hauteur 35 mm ; largeur 50 mm.

Il est interdit de déformer, modifier, altérer, remplacer des éléments ou parties de la marque et/ou des siens mise en page graphique, appliquer des ombres ou des effets tridimensionnels et/ou utiliser tout autre effet graphique pouvant altérer la marque.

La marque doit conserver son identité, donc le logo en fait aussi partie l'emblème de l'Union Européenne, le logo du Programme Opérationnel Conjoint Italie-Tunisie 2014-2020, le logo de la République Italienne, le logo de la République Tunisienne et le logo de la Région Sicilienne.

5.5. Les pêcheurs du secteur de la pêche artisanale qui respectent les règles de la Directive et du Règlement pour obtenir la Marque "Blockchain Mare Nostrum" sont autorisés par GIPP à utiliser la Marque.

Les parties autorisées doivent s'assurer que l'utilisation de la marque en relation avec les produits, services, emballages, matériels publicitaires et autres contenus et matériels commerciaux, informatifs et/ou promotionnels est conforme au présent règlement et à tout autre outil publié sur le site officiel de la société concernée projet www.bc-marenostrum.fish.

5.6 Les parties autorisées ne peuvent pas utiliser la marque d'une manière non conforme au présent règlement ou à d'autres outils publiés sur le site Web officiel du projet connexe et/ou fournis aux parties autorisées par le propriétaire.

5.7. Les parties autorisées ne doivent pas utiliser la Marque d'une manière qui pourrait endommager la Marque, le Propriétaire et/ou d'autres entités impliquées dans le projet, et/ou leur réputation et/ou le régime d'enregistrement connexe.

5.8. Les parties autorisées doivent coopérer de bonne foi avec le Propriétaire et fournir toute information, document et/ou déclaration qui peut être raisonnablement demandé en vue de la protection et/ou de l'exploitation de la Marque, y compris les contrôles.

5.9. Les parties autorisées ne sont en aucun cas autorisées à transférer, concéder sous licence et/ou donner l'utilisation de la Marque à des tiers.

5.10. En cas de violation des conditions d'utilisation de la Marque et/ou en cas de non-respect des caractéristiques des produits et services protégés par une personne habilitée, l'autorisation d'utiliser la Marque sera révoquée ; par conséquent, l'utilisation de la marque par ces parties autorisées cessera immédiatement, sans préjudice du droit à l'indemnisation des dommages par le propriétaire et/ou d'autres parties autorisées. Il en sera de même en cas d'utilisation abusive de la Marque. Dans les deux cas, ce qui suit s'appliquera.

5.11. Cette parties autorisée peut être autorisée à utiliser à nouveau la marque :

- a) une fois qu'il a été remédié à la violation des conditions d'utilisation de la Marque, sous réserve d'une vérification adéquate par le Propriétaire ;
- b) une fois que les conditions d'enregistrement des produits et/ou services couverts par la Marque sont à nouveau remplis, sous réserve d'une vérification adéquate par le Propriétaire.

5.12. En cas de violation des conditions d'utilisation de la Marque et/ou en cas de non-respect des



caractéristiques des produits par les parties autorisées, le Propriétaire a le droit d'adresser un avis écrit à l'utilisateur concerné, lui accordant un délai pour remédier à la violation et/ou au défaut.

Dans ce cas, si le sujet concerné ne se conforme pas aux demandes du responsable du traitement dans le délai établi, les dispositions visées aux articles précédents s'appliqueront. Si l'utilisateur autorisé cesse ses activités, l'autorisation d'utiliser la marque sera révoquée, par conséquent l'utilisation de la marque par ces parties autorisées cessera immédiatement.

5.13. Dans tous les cas de résiliation de l'autorisation d'utiliser la Marque, les parties autorisées relatif doit cesser d'utiliser tout matériel de toute nature portant la Marque, qui doit être détruit. Par conséquent, après une telle résiliation, cet utilisateur autorisé ne doit en aucun cas utiliser la Marque de commerce en relation avec ses produits et/ou services, sauf avec le consentement du Propriétaire, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

5.14. Le Propriétaire se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, y compris des actions en justice ou autres, pour protéger ses droits en cas d'utilisation non autorisée et/ou abusive de la Marque.

6. Exigences des produits et services couverts par la marque

6.1. La marque couvre les produits et services suivants (Classification de Nice) :

- Classe 29 : poissons ; fruits de mer ; palourdes ; produits alimentaires à base de poissons, fruits de mer et/ou mollusques ; anguilles ; escargots ; homards ; fruits de mer ;
- Classe 31 : animaux vivants ; poisson vivant ; fruits de mer vivants ; mollusques vivants ; anguilles vivantes ; escargots vivants ; Homard vivant ; crustacés vivants ;
- Classe 44 : services de pêche.

6.2. L'utilisation de la Marque garantit que celui qui l'expose respecte le Ligne Directrice « PECHE ARTISANALE DURABLE » et respecte le Disciplinaire pour obtenir la Marque « Blockchain MARE NOSTRUM ».

7. Délivrance de Marque « Blockchain MARE NOSTRUM ».

7.1 L'organisme de certification du Projet « Blockchain MARE NOSTRUM » procède à un contrôle de conformité des entreprises qui souhaitent disposer de la marque, réalise un Audit annuel.

7.2 Les entreprises qui ont obtenu la certification « Blockchain MARE NOSTRUM » peuvent afficher la marque conformément à ces réglementations d'utilisation.

7.3 Les entreprises sont autorisées à utiliser la marque jusqu'à la fin du projet par le Comité Technico-Scientifique. A la fin du projet, le CTS établira comment gérer l'utilisation de la marque.

7.4 Le document autorisant l'utilisation de la marque est la "licence d'utilisation" de la marque. La licence d'utilisation de la marque est accordée par le GIPP. Celui-ci contiendra les données du comité d'octroi de la marque, la date de délivrance et d'expiration de la licence d'utilisation et son numéro d'identification ainsi que les données relatives à la partie. Toute la partie autorisée ayant obtenu la licence d'utilisation de la marque « Blockchain MARE NOSTRUM » est inscrite sur une "liste des licenciés" de la marque gérée par le GIPP.

7.5 L'autorisation d'utiliser la marque et les droits qui en découlent ne sont pas transférables.